



La durée de la prestation de compensation du handicap (PCH) est étendue en 2022

Publié le 29 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © SasaStock - stock.adobe.com

Dès le 1^{er} janvier 2022, la durée maximale d'attribution des cinq formes d'aides spécifiques de la prestation de compensation du handicap (PCH) sera fixée à 10 ans. Lorsque le handicap n'est pas susceptible de s'améliorer, la PCH est attribuée sans limitation de durée. C'est ce que prévoit un décret publié au *Journal officiel* du 29 octobre 2021.


La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département destinée à rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap. Elle comprend 5 formes d'aides : humaine, technique, à l'aménagement du logement, au transport, animalière (chien guide ou d'assistance). Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et de la résidence. La PCH est attribuée à vie lorsque le handicap ne peut pas s'améliorer.

Pour connaître les conditions d'attribution, les démarches à faire, les aides couvertes... Consultez la [fiche de Service-Public.fr \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202).

En vue de simplifier les démarches des personnes handicapées, à partir du 1^{er} janvier 2022, la durée maximale d'attribution de l'ensemble des éléments de la prestation de compensation du handicap (PCH) est fixée à 10 ans.

La PCH est attribuée sans limitation de durée aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

En cas de versements ponctuels liés à un besoin d'aide humaine, le total des versements est limité à deux mois de prestation. À l'issue de ce délai, le versement reprend de façon mensuelle.

 **À noter :** Actuellement, les durées d'attribution maximales sont fixées en fonction du type d'aide de la prestation de compensation du handicap : 3 ans pour les aides techniques et les charges exceptionnelles, 5 ans pour l'aide animalière, l'aménagement du véhicule et les surcoûts liés au transport ; 10 ans pour l'aide humaine, les charges spécifiques et l'aménagement du logement.
La PCH est attribuée pour une durée minimale d'un an, elle est versée à vie lorsque l'état de santé du bénéficiaire ne peut pas s'améliorer.

Types d'aides financés par la PCH

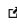
La prestation de compensation du handicap (PCH) peut financer 5 types d'aide :

1. **les aides humaines** : intervention d'une tierce personne pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, préparation des repas, vaisselle, alimentation, déplacements...), pour la surveillance et pour la parentalité ;
2. **les aides techniques** : équipements conçus et adaptés pour le handicap ;
3. **les aides pour l'aménagement du logement** et du véhicule et les surcoûts liés au transport ;
4. **les charges spécifiques**, c'est-à-dire les dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap : protections pour incontinence, abonnement à un service de téléalarme ou les charges exceptionnelles comme le changement des batteries pour fauteuils électriques ;
5. **les aides animalières**, uniquement pour les animaux agréés.

Et aussi

- Prestation de compensation du handicap (PCH) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>)
- Prestation de compensation du handicap (PCH) : qu'est-ce que l'aide à la parentalité ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35575>)
- La prestation de compensation du handicap bientôt élargie aux personnes ayant un handicap mental (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15248>)
- Lancement d'une campagne de sensibilisation pour faire évoluer le regard sur le handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15261>)
- Connaissez-vous le congé de proche aidant indemnisé par la Caf ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15228>)
- Prestation de compensation du handicap (PCH) : ouverture aux parents handicapés (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14581>)

Pour en savoir plus

- La prestation de compensation du handicap (PCH)  (<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/la-prestation-de-compensation-du-handicap-pch#quelle-est-la-duree-d-attribution-de-la-pch>)
Caisse des Dépôts et Consignations